



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le *M 13/07/22*

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022

Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-93 : **CULTURE - MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
SUR LA COMMUNE D'AIGUEPERSE**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n°MA-DEL-2022-002 du conseil municipal de la commune d'Aigueperse.
Dans le cadre de sa démarche de labellisation « Petites cités de caractère », et pour protéger son patrimoine, Aigueperse souhaite obtenir un classement en site patrimonial remarquable (SPR).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le *11/07/2022*

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_93-DE

La demande de classement se fait, conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine, sur décision du ministre chargé de la culture. Le ministre est saisi par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à savoir Plaine Limagne pour le cas d'Aigueperse.

Une fois la demande effectuée, elle est soumise aux avis des commissions régionale et nationale du patrimoine et de l'architecture.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la proposition faite par le conseil municipal d'Aigueperse de lancer la procédure de classement de tout ou partie de la commune d'Aigueperse en site patrimonial remarquable ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

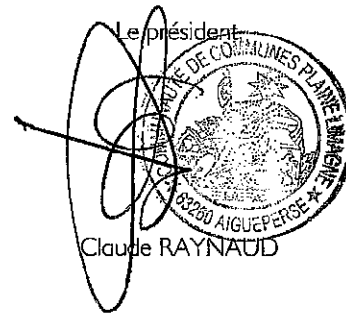
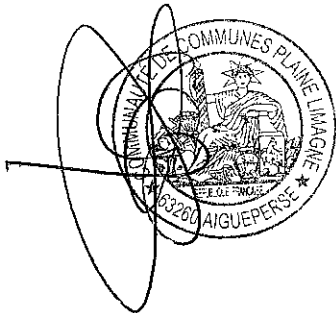
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

11 juillet 2022



Claude RAYNAUD